



## **DÉLIBÉRATION**

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 68  
Nombre de procurations : 10  
Nombre de votants : 78  
Date de la convocation : 11 mars 2022  
Date de publication : 25 mars 2022

### **GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

N°GD 34/22

#### **Objet**

Modification des règlements intérieurs des Accueils de Loisirs

#### **Secrétaire de séance**

Gérard CHAUCHEFOIN

#### **Rapporteur :**

Nathalie JEANNET

#### **Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :**

P. Antoine, D. Bernardin, C. Bourgeois-République, G. Bremond, S. Calinon, S. Champanhet, J.P. Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, J.L. Croiserat, J.M. Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, J.P. Fichère, J.B. Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, G. Ginet, N. Gomet, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R. Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, N. Herrmann, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix, J.P. Lefèvre, J.L. Legrand, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, C. Riotte, J.C. Robert, P. Roche, J.Y. Roy, T. Ryat, E. Saget suppléé par Y. Besson, P. Sancey, G. Soldavini suppléé par P. Vuitton, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin.

#### **Conseillers absents ayant donné procuration :**

M. Berthaud à I. Mangin, J.L. Bonin à G. Jeannerod, A. Callegher à J.M. Daubigney, J.P. Cuiet à N. Jeannet, C. Demortier à J. Péchinot, G. Fernoux-Coutenet à J.P. Fichère, J. Lepetz à J. Stolz, E. Pauvret à M.R. Guibelin, J.M. Rebillard à J.B. Gagnoux, F. Rigaud à C. Jeanneaux.

#### **Conseillers absents non suppléés et non représentés :**

P. Blanchet, B. Chevaux, I. Girod, J. Lagnien, P. Verne, P. Viverge.

Les services périscolaires et extrascolaires sont de plus en plus sollicités par les parents. La fréquentation ne cesse d'augmenter et le service fait face à des difficultés grandissantes, notamment en matière de recrutement de personnel formé, de locaux mais aussi de suivi des impayés.

La Commission Enfance Jeunesse a travaillé sur plusieurs pistes de solutions pour mieux organiser ce service indispensable aux parents.

Il est proposé de modifier les deux règlements intérieurs à compter de la rentrée scolaire 2022, à savoir :

- le règlement des accueils de loisirs périscolaires et des mercredis,
- le règlement des accueils de loisirs extrascolaires.

Les modifications portent sur les 3 principaux points suivants :

#### **Périodicité des réservations :**

- La mise à jour des dossiers annuels et les réservations pour la rentrée scolaire devront se faire au plus tard le 1<sup>er</sup> mercredi du mois d'août pour permettre au service de mieux anticiper l'organisation de l'accueil des enfants en fonction des effectifs (personnel, locaux, repas),
- Les réservations des temps périscolaires et mercredis se feront à la période (de vacances à vacances) ou annuellement.

- Les familles auront la possibilité d'annuler leurs réservations des temps périscolaires 2 semaines à l'avance,
- Les familles qui subissent des modifications de planning au dernier moment pourront effectuer des réservations/annulations exceptionnelles sur présentation d'un justificatif de l'employeur.

**Gestion des impayés :**

- Les familles devront être à jour dans le paiement de leurs factures lors de leur inscription ou du renouvellement de leur dossier en juin/juillet.

**Limitation ponctuelle de la capacité d'accueil :**

- Soucieuse de ne pas restreindre l'accès au périscolaire, le nombre de places par site n'est pas limité. Toutefois, le règlement intérieur prévoit que le service puisse à titre exceptionnel, par manque de personnel ou de locaux, être ponctuellement fermé ou restreint comme cela a été le cas lors de l'épidémie de COVID.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et mercredis comme annexé à la présente délibération pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- **VALIDE** le règlement intérieur des accueils de loisirs extrascolaires comme annexé à la présente délibération pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Fait à Dole,  
Le 17 mars 2022,  
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :  
- Direction Pilotage et Coordination  
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances  
- Pôle Actions Educatives / Direction de l'Enfance Jeunesse  
- Trésorerie Municipale du Grand Dole

